

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-40

Date de la convocation : 19 juin 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire 47	En exercice 47	Pouvoirs	4
	Présents 27	Qui ont pris part à la délibération	31
	Absents 20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
Vienne EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires ont eu communication du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2018.

Il a été demandé aux membres présents de bien vouloir formuler leurs observations ou de mentionner les rectifications éventuelles à prendre en compte avant adoption du procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/08/2018

Reçu en préfecture le 28/08/2018

Affiché le

ID : 095-249500613-20180828-DEL201840-DE

▪ **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2018**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 30/06/2018

ID : 085-248500513-20180626-DEL201841-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-41

Date de la convocation : 19 juin 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire 47	En exercice 47	Pouvoirs	4
	Présents 27	Qui ont pris part à la délibération	31
	Absents 20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Délégation donnée au Président de signer et notifier le groupement de commandes des PEI (Points d'eau Incendie)

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/08/2018

Reçu en préfecture le 28/08/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180828-DEL201841-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que les conseillers communautaires ont délibéré la convention cadre du groupement de commandes des points d'eau incendie lors du conseil communautaire du 10 avril 2018.

La consultation a été lancée par procédure d'appel d'offre ouvert le 15 juin 2018 selon les dispositions des articles 67 et 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

✓ Montant minimum/an du groupement : 00 € HT

✓ Montant maximum/an du groupement : 680 000 € HT

Commune	Montant annuel HT maximum par commune
Aincourt	36 000 €
Arthies	12 000 €
Banthelu	65 000 €
Charmont	9 000 €
Chaussy	77 000 €
Chérence	50 000 €

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180626-DEL201841-DE

Commune	Montant annuel HT maximum par commune
Genainville	33 000 €
Haute- Isle	42 000 €
Hodent	21 000 €
La-Chapelle-en-Vexin	18 000 €
Maudétour-En-Vexin	15 000 €
Omerville	15 000 €
Saint Cyr en Arthies	18 000 €
Saint Gervais	39 000 €
Vétheuil	30 000 €
Vienne-en-Arthies	9 000 €
Villers-en-Arthies	74 000 €
Wy-dit-Joli-Village	27 000 €

La Commission d'Appel d'Offre se réunira courant juillet afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Afin de pouvoir signer le marché dans les délais impartis et raisonnable, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre durant la période estivale.

VU l'Ordonnance relative aux marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération 2018-25 du 10 avril 2018 relative à la constitution du groupement d'achat PEI incendie et approbation de la convention cadre ;

CONSIDERANT que l'appel d'offre ouvert a été lancé en date du 15 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le président à signer et à notifier tout acte relatif au marché susvisé lorsque la commission d'appel d'offre aura désigné l'attributaire du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'AUTORISER** le Président à signer et à notifier tout acte relatif au marché susvisé lorsque la Commission d'Appel d'Offre aura désigné l'attributaire du marché

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-42

Date de la convocation : 19 juin 2018
 Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
47	47		4
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	31
	27		
	Absents		
	20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Avenant à la convention tripartite de mise à disposition du gymnase au Collège Rosa Bonheur

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAussy	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux
 auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose
 alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi
 prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180626-DEL201842-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que les conseillers communautaires ont délibéré la convention tripartite de mise à disposition du nouveau gymnase au collège Rosa Bonheur lors du conseil communautaire du 17 octobre 2017.

Le collège a sollicité l'autorisation à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de créer une mare pédagogique à destination de ses élèves.

Pour valider ce projet, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine doit mettre à disposition une partie du terrain du gymnase, un avenant à la convention initiale doit être établi. Le collège s'engage à sécuriser ce site.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la construction du gymnase de Bray-et-Lô, propriété de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, et son achèvement

CONSIDERANT la convention tripartite de mise à disposition du Gymnase Rosa Bonheur entre le Département du Val d'Oise, Le Collège Rosa Bonheur de Bray-et-Lô et la CCVVS validée par délibération 2017-68 du 17 octobre 2017

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT la demande d'un professeur du collège Rosa Bonheur de Bray-et-Lû, pour la création d'une mare pédagogique à destination des élèves de 6^e et de 5^e et la mise à disposition d'une parcelle de terrain à titre gratuit aux abords du gymnase,

CONSIDERANT la sollicitation d'un professeur du collège d'une subvention à hauteur de 350 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la passation d'un avenant à la convention tripartite de mise à disposition du Gymnase Rosa Bonheur au collège Rosa Bonheur de Bray-et-Lû,
- **AUTORISE** Le président à signer l'avenant à la convention,
- **ATTRIBUE** une subvention de 350.00 € pour ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président

Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 30/06/2018

ID : 095-249600513-20180626-DEL201843-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-43

Date de la convocation : 19 juin 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	4
47	47		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	31
	27		
	Absents		
	20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Création d'un poste de Responsable technique

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAussy	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180626-DEL201843-DE

MAGNY EN VEXIN	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que le nombre de compétences gérées par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ne cessent d'augmenter et certaines requièrent des connaissances techniques, le recrutement d'un agent devient nécessaire. Ce poste demande une polyvalence et intégrera des tâches administratives pour la gestion de certains dossiers.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

VU le tableau des effectifs existant,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT l'accroissement d'activité constatée depuis plusieurs mois au sein des services de la Communauté de Communes et de l'extension des compétences notamment dans le domaine technique,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire à ce besoin et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens.

VU le tableau des effectifs existant,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé 1 poste de responsable technique à compter du 26 juin 2018, dans le cadre d'emploi suivant :

- Techniciens territoriaux tout grade confondu ;
 Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur	B	2	35h
Adjoint administratif	C	4	35h
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien tout grade confondu	B	2	35h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur jeunes enfants	B	1	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 26 juin 2018, d'un poste de responsable technique, appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux tout grade confondu ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice correspondant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président,




Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 30/06/2018

ID : 095-249500513-20180326-DEL201844-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-44

Date de la convocation : 19 juin 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire 47	En exercice 47	Pouvoirs	4
	Présents 27	Qui ont pris part à la délibération	31
	Absents 20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention à l'AESN pour une étude de gouvernance sur l'assainissement

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSEY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180626-DEL201844-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle la continuité de la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement vers la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Afin d'étudier les différents modes de gestion de cette future compétence, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose de subventionner des études.

CONSIDERANT le futur transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'anticiper au mieux ce transfert et de réaliser une étude de gouvernance sur l'assainissement sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette étude pourrait être de 80 000 euros et que l'AESN propose de subventionner ce type d'étude à hauteur de 80%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180628-DEL201844-DE

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'AESN pour une étude de gouvernance sur l'assainissement ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document y afférant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 30/06/2018

ID : 095-249600613-20180628-DEL201845-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-45

Date de la convocation : 19 juin 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire 47	En exercice 47	Pouvoirs	4
	Présents 27	Qui ont pris part à la délibération	31
	Absents 20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistants Maternelles de Magny-en-Vexin

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180626-DEL201845-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTÉ	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
Vienne EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que les conseillers communautaires ont délibéré la création du Relais d'Assistantes Maternelles lors du conseil communautaire du 19 avril 2016. Les missions du RAM participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes. La volonté de pérenniser ce service devient nécessité au regard de l'affluence. Dans le cadre des subventions attribuées par la CAF, cette dernière demande une délibération confirmant la continuité du service pour les 3 ans à venir.

VU l'arrêté Préfectoral n°A14015SRCT du 6 février 2014 portant statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et notamment la compétence en matière de relais des assistantes maternelles ;

VU la création d'un RAM au 12 rue des frères Montgolfier à Magny en Vexin par délibération de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en date du 19 avril 2016 ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT la demande de la CAF du 08 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la réponse à cette demande conditionne les aides attribuées au titre du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **ACTE** le maintien du RAM au 12 rue des frères Montgolfier, 95 420 MAGNY EN VEXIN pour 2018, 2019, 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif au bon fonctionnement du relais des assistantes maternelles ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Le 26 juin 2018,
Le Président,


Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 30/06/2018

ID : 065-249600513-20180628-DEL201846-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-46

Date de la convocation : 19 juin 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
47	47		4
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	31
	27		
	Absents		
	20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Chaussy pour l'organisation de la manifestation « Jeux Inter village 2018 »

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAussy	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 005-249500513-20180628-DEL201846-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTÉ	Jean-Pierre JAVÉLOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que cette manifestation appréciée des habitants du territoire ne peut être financée uniquement par le comité des fêtes de Chaussy.

Par ailleurs, cette manifestation revêt un intérêt communautaire, il convient donc que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine apporte son soutien financier.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de soutien financier du comité des fêtes de Chaussy, concernant les **JEUX INTERVILLAGES**,

Vu l'examen de cette demande par la commission jeunesse-enfance-séniors de la CCVVS du 10 janvier 2018 et son approbation,

CONSIDERANT que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au renforcement des liens entre les communes du territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le budget prévisionnel transmis par le comité des fêtes de Chaussy,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 093-246500513-20180323-DEL201848-DE

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de Communes ne peut excéder 1 500.00 € et que les sommes seront arrêtées au regard du bilan et des justificatifs,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **AUTORISE** le versement d'une subvention maximum de 1 500.00 €
- **PRECISE** que le versement se fera sur présentation des justificatifs et du bilan.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président,


Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 30/06/2018

ID : 095-249500513-20180626-DEL201847-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-47

Date de la convocation : 19 juin 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire 47	En exercice 47	Pouvoirs	4
	Présents 27	Qui ont pris part à la délibération	31
	Absents 20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAussy	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux
auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose
alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi
prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180626-DEL201847-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle l'intérêt communautaire de ce service.

VU la demande formulée par l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil,
CONSIDERANT que la MARPA présente un intérêt communautaire,
CONSIDERANT qu'une somme a été prévue au budget primitif,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 60 000.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président,


Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 30/06/2018

ID : 095-249500613-20180626-DEL201848-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-48

Date de la convocation : 19 juin 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
47	47		4
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	31
	27		
	Absents		
	20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Théâtre de l'Usine

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAussy	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux
auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose
alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi
prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180628-DEL201848-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENCE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que cette manifestation est appréciée des habitants du territoire et qu'elle revêt un intérêt communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Théâtre de l'Usine,

VU l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 27 avril 2018,

CONSIDERANT que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le coût global de cette manifestation,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/08/2018

Reçu en préfecture le 28/08/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180828-DEL201848-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1 500.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 Juin 2018,
Le Président,




Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-49

Date de la convocation : 19 juin 2018
 Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	4
47	47		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	31
	27		
	Absents		
	20		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'association VIA NOVA pour les Master Classes 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux
 auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose
 alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi
 prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que cette manifestation est appréciée des habitants du territoire et qu'elle revêt un intérêt communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association VIA NOVA,

VU l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 27 avril 2018,

CONSIDERANT que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le coût global de cette manifestation,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 500.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président,


 Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-50

Date de la convocation : 19 juin 2018
 Délibération affichée le :



Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	4
47	47		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	31
	27		
	Absents		
	20		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018

Objet : Renouvellement de la Convention avec l'EPCC pour le point d'Information « La Gabelle »

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSEY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENGE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Excusé
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180626-DEL201850-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Excusé
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Excusée
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président informe qu'au vu du bilan 2017, la fréquentation du point d'information par les touristes se maintient.

La reconduction de la convention avec l'EPCC du Château est cohérente au vu de la compétence tourisme de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

VU la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique,

CONSIDERANT le conventionnement entre la CCVVS et l'EPCC du château concernant l'animation du point d'information situé sur la commune de La Roche Guyon depuis plusieurs années.

CONSIDERANT le bilan 2017 transmis par l'EPCC du Château,

CONSIDERANT l'avis favorable à la reconduction de la convention pour 2018 émis par la commission Tourisme le 27 avril 2018,

CONSIDERANT que la période d'ouverture est du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2018 et que le coût global est porté à 11 400.00 €,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180626-DEL201850-DE

CONSIDERANT la convention proposée,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** la convention 2018
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget de la communauté de communes les crédits correspondants ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 juin 2018,
Le Président,


San-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.